

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE TROIS DEVIS POUR LES TRANSPORTS
EN BUS ENTRE LE GROUPE SCOLAIRE TERRE DE LYS, SACRE CŒUR ET LA
PISCINE D'ESTAIREs POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-8 du 21 mars 2026 déléguant au maire toutes les décisions en matière de Marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu les propositions tarifaires présentées par la société VOYAGES INGLARD ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont signés avec la société VOYAGES INGLARD (sise 77 rue de Lille – 59940 ESTAIRES) 3 devis relatifs aux trajets de l'année scolaire 2026-2027 entre le Groupe Scolaire « Terre de Lys », l'école Sacré-Cœur et la Piscine d'Estaires détaillés comme suit :

- Avec VOYAGES INGLARD :
 - Pour les 10 séances du lundi 14 décembre 2026 au lundi 15 mars 2027 du groupe scolaire « Terre de lys » à la piscine d'Estaires, pour un montant de 770.00€ TTC.
 - Pour les 10 séances du lundi 14 septembre au lundi 30 novembre 2026 de l'Ecole Sacré-Cœur à la piscine d'Estaires, pour un montant de 770.00€ TTC.
 - Pour les 10 séances du vendredi 18 septembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026 du groupe scolaire « Terre de lys » à la piscine d'Estaires, pour un montant 770.00€TTC.

Soit un total de 2310.00€ TTC.

ARTICLE 2 La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 17 juillet 2025

DEC2026_102

